

Avis de convocation / avis de réunion

SOITEC

Société anonyme au capital de 66 557 802,00 €.
Siège social : Parc Technologique des Fontaines - Chemin des Franques - 38190
Bernin - France 384 711 909 R.C.S. Grenoble

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société SOITEC (ci-après la « **Société** ») sont convoqués en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) le mercredi 23 septembre 2020, à 9h30 heures, heure de Paris, au Cloud Business center sis 10 bis rue du quatre septembre, 75002 Paris, France, et, en cas de défaut de quorum, le lundi 5 octobre 2020 à 9h30 heures, heure de Paris, au Cloud Business center sis 10 bis rue du quatre septembre, 75002 Paris, France, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

AVERTISSEMENT

Dans le contexte de l'épidémie de coronavirus (COVID 19), la Société pourrait être conduite à modifier les modalités de participation à l'assemblée générale du 23 septembre 2020.

Vous êtes donc invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale sur le site internet de la Société www.soitec.com qui pourrait être mis à jour pour préciser les modalités définitives de participation à cette assemblée générale en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux.

En outre, eu égard à la circulation du virus COVID19 et aux préconisations du gouvernement visant à éviter les rassemblements publics, le conseil d'administration invite à la plus grande prudence dans ce contexte et recommande à chaque actionnaire de privilégier le vote par correspondance ou le pouvoir au président plutôt qu'une présence physique.

Dans le cadre de la relation entre la Société et ses actionnaires, la Société les invite fortement à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique à l'adresse suivante : shareholders-gm@soitec.com.

ORDRE DU JOUR**Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2020
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2020
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2020
4. Approbation des conventions et engagements réglementés, soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
5. Approbation des informations relatives à la rémunération de chacun des mandataires sociaux de la Société requises par l'article L. 225-37-3, I du Code de commerce
6. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Paul BOUDRE, Directeur général, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020
7. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Éric MEURICE, Président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020
8. Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice en cours à clore le 31 mars 2021
9. Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des administrateurs
10. Autorisation à donner au Conseil d'administration d'opérer sur les actions de la Société

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

11. Modification des statuts de la Société en vue de permettre la désignation d'administrateurs représentant les salariés au sein du Conseil d'Administration de la Société
12. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société
13. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, par offre au public à l'exclusion d'offres visées au I° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier
14. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre, par une offre au public visée au I° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires
15. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées
16. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou

suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale

17. Autorisation à donner au Conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, en vue de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social de la Société selon les modalités arrêtées par l'Assemblée Générale

18. Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société en rémunération d'apports en nature constitués d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

19. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise

20. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant, immédiatement ou à terme, accès au capital social de la Société en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société

21. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers

22. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des ADP 2, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes répondant à des caractéristiques déterminées

23. Autorisation à donner au Conseil d'administration d'annuler, le cas échéant, les actions propres auto-détenues par la Société, jusqu'à un maximum de 10 %

24. Modification de l'article 15 des statuts de la Société, liée aux évolutions législatives et réglementaires en vue de permettre au Conseil d'administration de prendre des décisions par voie de consultation écrite

25. Pouvoirs pour formalités

L'avis préalable de réunion comportant le texte des projets de résolutions arrêtés par le Conseil d'administration qui seront soumis à cette Assemblée a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°100 du 19 août 2020, sous le numéro d'annonce 2003779 (l'"**Avis Préalable**").

Le Conseil d'Administration a relevé que certaines erreurs matérielles figuraient dans l'Avis Préalable et rectifié les projets de résolutions en conséquence :

1. Le texte de la première résolution est modifié comme suit :

Ancienne rédaction :

Première résolution – Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2020

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve l'ensemble des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2020 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, tels qu'ils ont été présentés, faisant apparaître un chiffre d'affaires de 577 355 euros et un bénéfice de 99 727 192,64 euros.

L'Assemblée Générale approuve également le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts s'élevant à 124 507 euros au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020 et qui ont généré une charge d'impôt estimée à 41 502 euros.

Nouvelle rédaction : (les ajouts sont soulignés)

Première résolution – Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2020

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve l'ensemble des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2020 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, tels qu'ils ont été présentés, faisant apparaître un chiffre d'affaires de 577 355 milliers d'euros et un bénéfice de 99 727 192,64 euros.

L'Assemblée Générale approuve également le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts s'élevant à 124 507 euros au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020 et qui ont généré une charge d'impôt estimée à 41 502 euros.

2. Le texte de la deuxième résolution est modifié comme suit :

Ancienne rédaction :

Deuxième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2020

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2020 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, tels qu'ils ont été présentés faisant apparaître un chiffre d'affaires de 597 549 euros et un bénéfice net part du Groupe de 109 681 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Nouvelle rédaction : (les ajouts sont soulignés)

Deuxième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2020

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2020 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, tels qu'ils ont été présentés faisant apparaître un chiffre d'affaires de 597 549 milliers d'euros et un bénéfice net part du Groupe de 109 681 milliers d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Hormis la première et la deuxième résolution, les autres résolutions figurant dans l'Avis Préalables demeurent inchangées.

DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DE NOS ACTIONNAIRES

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, **tous les documents qui doivent être communiqués dans le cadre de notre Assemblée Générale sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social.**

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires peuvent également **se procurer**, sur demande au plus tard jusqu'à cinq jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit **au plus tard jusqu'au vendredi 18 septembre 2020**, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, ainsi que le document unique de vote par correspondance ou par procuration.

La demande peut être formulée par courrier postal adressé à notre siège social à l'attention de la Direction Juridique, **ou par courrier électronique** (à l'adresse suivante : shareholders-gm@soitec.com) **ou par courrier postal adressé à notre mandataire en charge de la tenue de nos titres CACEIS CORPORATE TRUST** (« CACEIS ») (à l'adresse suivante : CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées – 14 rue Rouget de Lisle – 92130 Issy-les-Moulineaux – France).

Les informations et documents visés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce seront mis à disposition sur notre site Internet (www.soitec.com), à la rubrique Entreprise - Investisseurs - Informations actionnaires - Assemblées Générales - 2020 - AGOE 23 septembre 2020 dans le délai légal d'au moins 21 jours avant l'Assemblée.

QUESTIONS ECRITES

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire a la **faculté de poser des questions par écrit** jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit **jusqu'au jeudi 17 septembre 2020**.

Les questions doivent être **adressées par lettre recommandée avec accusé de réception envoyées à notre siège social** à l'attention de la Direction Juridique **ou par courrier électronique** à l'adresse suivante : shareholders-gm@soitec.com. Compte-tenu des circonstances exceptionnelles, la Société demande aux actionnaires de privilégier l'envoi de leurs questions par mail, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Pour être prises en compte, les questions doivent impérativement **être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte**.

Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu.

La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur notre site Internet (www.soitec.com), à la rubrique Entreprise - Investisseurs - Informations actionnaires - Assemblées Générales - 2020 - AGOE 23 septembre 2020.

MODALITES DE PARTICIPATION ET DE VOTE A NOTRE ASSEMBLEE GENERALE

1) Formalités préalables à effectuer pour participer et voter à notre Assemblée Générale

Chacun de nos actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à notre Assemblée Générale dans les conditions légales et réglementaires en vigueur :

- soit en y assistant personnellement,
- soit en s'y faisant représenter,
- soit en votant par correspondance,
- soit en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce, **il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire** ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le **lundi 21 septembre 2020 à zéro heure, heure de Paris**, (i) soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par CACEIS, (ii) soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

- **Pour l'actionnaire au nominatif : cette inscription** le lundi 21 septembre 2020 à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs, **est suffisante pour lui permettre de participer à notre Assemblée Générale.**
- **Pour l'actionnaire au porteur :** conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce, **l'inscription des titres** dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités **est constatée par une attestation de participation** délivrée par ces derniers, qui doit être **mise en annexe : (i) du formulaire de vote à distance, ou (ii) de la procuration de vote, ou (iii) de la demande de carte d'admission** ; établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire au porteur souhaitant participer physiquement à notre Assemblée Générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, soit le lundi 21 septembre 2020 à zéro heure, heure de Paris.

2) Modes de participation à notre Assemblée Générale

- a) Nos actionnaires désirant **assister personnellement à nos Assemblées Générales pourront demander une carte d'admission** de la façon suivante :

- **Pour l'actionnaire au nominatif** : chacun de nos actionnaires au nominatif **recevra automatiquement le formulaire de vote**, joint à l'avis de convocation, **qu'il devra compléter en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée Générale** et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer signé, à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation. Chacun de nos actionnaires au nominatif **pourra également se présenter le jour de l'Assemblée Générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité**.
- **Pour l'actionnaire au porteur** : chacun de nos actionnaires au porteur **devra demander à l'intermédiaire habilité** qui assure la gestion de son compte titres **qu'une carte d'admission lui soit adressée**.

b) Nos actionnaires **n'assistant pas personnellement à l'Assemblée Générale pourront choisir entre l'une des trois formules suivantes** :

- **voter par correspondance** ;
- **donner pouvoir au Président** de l'Assemblée Générale ;
- **donner pouvoir à l'un de nos autres actionnaires, à leur conjoint ou à leur partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix**, conformément à l'article L. 225-106 du Code de commerce.

Pour l'exercice de l'une des trois formules exposées ci-dessus, nos actionnaires devront procéder aux formalités suivantes :

- **Pour l'actionnaire au nominatif** : chacun de nos actionnaires au nominatif devra **renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation**, à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation ;
- **Pour l'actionnaire au porteur** : chacun de nos actionnaires au porteur devra **demandeur le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire habilité qui gère son compte titres ou auprès de notre Société** (par courrier postal adressé à notre siège social à l'attention de la Direction Juridique ou par courrier électronique à l'adresse suivante : shareholders-gm@soitec.com). Conformément à l'article R. 225-75 du Code de commerce, cette demande devra être parvenue au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit **au plus tard le jeudi 17 septembre 2020**. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être **accompagné d'une attestation de participation** délivrée par l'intermédiaire financier. Il devra être **dûment complété et signé par notre actionnaire, puis renvoyé par l'intermédiaire financier à CACEIS**, à l'adresse suivante CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées – 14 rue Rouget de Lisle – 92130 Issy-les-Moulineaux – France.

En aucun cas l'actionnaire ne pourra retourner à notre Société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance. Si toutefois le cas se présentait, la formule de procuration serait prise en considération, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance, conformément aux dispositions de l'alinéa 8 de l'article R. 225-81 du Code de commerce.

Pour être pris en compte, le formulaire unique de vote par correspondance devra être réceptionné par CACEIS au plus tard le quatrième jour avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le samedi 19 septembre 2020.

Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront quant à elles être réceptionnées par CACEIS au plus tard le quatrième jour avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le samedi 19 septembre 2020.

Le mandat donné pour l'Assemblée Générale vaut pour les éventuelles assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour et est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, **la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique**, selon les modalités suivantes :

- **Pour l'actionnaire au nominatif pur** : notre actionnaire devra **envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique**, obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : shareholders-gm@soitec.com. Cet e-mail **devra obligatoirement contenir les informations suivantes** : Assemblée Générale Mixte de Soitec du 23 septembre 2020, nom, prénom, adresse et identifiant CACEIS, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué. Notre actionnaire devra obligatoirement confirmer sa demande par écrit auprès de CACEIS, à l'adresse suivante : CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées – 14 rue Rouget de Lisle – 92130 Issy-les-Moulineaux – France ;
- **Pour l'actionnaire au nominatif administré ou au porteur** : notre actionnaire devra **envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique**, obtenue par ses soins auprès d'un certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : shareholders-gm@soitec.com. Cet e-mail **devra obligatoirement contenir les informations suivantes** : Assemblée Générale Mixte de Soitec du 23 septembre 2020, nom, prénom, adresse, références bancaires complètes ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué. **Notre actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier** qui assure la gestion de son compte titres **d'envoyer une confirmation écrite à CACEIS**, à l'adresse suivante : CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées – 14 rue Rouget de Lisle – 92130 Issy-les-Moulineaux – France.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées par CACEIS au plus tard la veille de l'Assemblée Générale à 15h00, heure de Paris, soit au plus tard le mardi 22 septembre 2020 à 15h00, heure de Paris.

3) Informations complémentaires

Tout actionnaire peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, **si la cession intervient** avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, soit **avant le lundi 21 septembre 2020 à zéro heure, heure de Paris**, nous **invalidons ou modifierons en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation**. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte nous notifie la cession ou la notifie à CACEIS, et transmet les informations nécessaires.

En application de l'article R. 225-85 du Code de commerce, **aucun transfert de propriété réalisé** après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, soit **après le lundi 21 septembre 2020 à zéro heure, heure de Paris**, quel que soit le moyen utilisé, **ne sera notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération**, nonobstant toute convention contraire.

Il est rappelé que **pour toute procuration de l'un de nos actionnaires sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions**. Pour émettre tout autre vote, notre actionnaire doit faire le choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens qu'il lui aura indiqué.

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication et télétransmission pour cette Assemblée Générale et, de ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code du commerce ne sera aménagé à cette fin.

-
Le Conseil d'administration.